

AVIS PUBLIC RÈGLEMENT 03RG-0222

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 06RG-1221 FIXANT LE TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ET LES CONDITIONS DE PERCEPTION POUR L'EXERCICE FINANCIER 2022

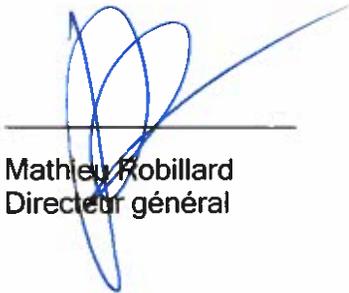
Est par la présente donnée par le soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la susdite municipalité que :

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie tenue le lundi 14 février 2022 à 20 h 00, par visio-conférence, a été donnée un avis de motion qu'il sera déposé à une séance subséquente, pour adoption, le règlement suivant :

Règlement 03RG-0222 modifiant le règlement 06RG-1221 fixant le taux de la taxe foncière et les conditions de perception pour l'exercice financier 2022.

Lors de la séance ordinaire du conseil municipal du 14 février 2022, un projet de règlement a été déposé.

DONNÉE À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE, ce quinzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.



Mathieu Robillard
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de Sainte-Émélie-de-l'Énergie, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis ci-annexé en l'affichant en deux (2) copies aux endroits désignés par le Conseil le quinzième jour du mois de février deux mille vingt-deux.

**EN FOI DE QUOI JE DONNE CE CERTIFICAT À SAINTE-ÉMÉLIE-DE-L'ÉNERGIE CE QUINZIÈME JOUR
DU MOIS DE FÉVRIER DEUX MILLE VINGT-DEUX.**



Mathieu Robillard
Directeur général